

Conseil Municipal du		25 septembre 2017	à	18h00
N°ordre	24		Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attributions de subventions aux Maisons de quartier et autres associations - 2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
N° identifiant	2017-0210			
Rapporteur(s)	Jules AIME Nathalie RIMBAULT-RAITIERE		P.J.	<p>Tableau des subventions</p> <p>Convention financière 2017 n° 2 Maison des 3 quartiers</p> <p>Convention financière 2017 n° 2 Maison de la Gibauderie</p> <p>Convention financière 2017 n° 2 CSC des Trois Cités</p> <p>Convention financière 2017 n° 3 CSC de la Blaiserie</p> <p>Convention financière 2017 n° 4 CA de Beaulieu</p> <p>Convention financière 2017 n° 4 CAP SUD</p> <p>Convention financière 2017 n° 3 Couronneries Demain</p> <p>Convention financière 2017 n° 3 Le Local</p> <p>Convention financière 2017 n° 2 Ligue de l'Enseignement</p> <p>Convention financière 2017 n° 3 SEVE</p>
Date de la convocation	05/09/2017			
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS		Membres en exercice	53
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD			
Quorum			Présents	48
			Absents	2
			<p>M. Alain CLAEYS - Maire</p> <p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE</p> <p>Adjoins</p> <p>Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELLOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI</p> <p>Conseillers municipaux</p>	
			<p>M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Manon LABAYE Conseillers municipaux</p>	

Mandats	3	<u>Mandants</u> Monsieur HOFNUNG Daniel Madame APERCE Martine Madame FAURY-CHARTIER Michèle	<u>Mandataires</u> Madame MORCEAU Francette Madame DAIGRE Jacqueline Monsieur JEAN Yves
---------	---	--	--

Observations	L'ordre de vote des délibérations n°57 - n° 1 puis retour à l'ordre initial. Monsieur CLAEYS est sorti de la salle - La présidence est assurée par Mme VALLOIS-ROUET
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : « développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'opération proposée :

Les Maisons de quartier ont récemment signé des Conventions Tripartites Pluriannuelles d'Objectifs avec la Ville de Poitiers et la CAF de la Vienne validées par le conseil municipal du 13 février 2017. Ces associations participent activement à l'animation sociale des quartiers dans un esprit de solidarité en proposant des services aux habitants, aux familles et aux enfants. Il en est de même pour la Ligue de l'Enseignement – Fédération départementale des Œuvres Laïques. En contrepartie, la Ville apporte son soutien financier sous forme de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire, certaines associations ont déposé des dossiers de demande de subventions qui sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Poitiers ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Alain CLAEYS

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	28 septembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170925- lmc149326-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q		655 747 €	172 415 €	6 036 €	676 945 €	35 000 €	711 945 €	
329 287 098 00019 FR7642559000425102001227263								
DEMANDE : 30 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement pour aménager le hall de la Maison des Trois Quartiers.					30 000 €	Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20422/1545/5800/2017 2017 EX002182	
DEMANDE : 5 100 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 3 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.					5 000 €	Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002260	
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE		321 245 €	76 575 €	51 €	282 009 €	11 000 €	293 009 €	
478 583 552 00029 FR7619406000038148074100146								
DEMANDE : 4 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 4 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire					4 000 €	Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002198	
DEMANDE : 7 000 € INVESTISSEMENT	Acquisition de mobilier suite à l'agrandissement du bâtiment de la maison Gibauderie.					7 000 €	Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1545/5800/2017 2017 EX002925	
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES		1 015 229 €	224 354 €	23 452 €	977 664 €	8 000 €	985 664 €	
393 574 249 00016 FR7610278364170001016530238								
DEMANDE : 8 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 9 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire					8 000 €	Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002928	

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE	856 160 €	355 276 €	16 749 €	871 021 €	10 000 €	881 021 €	
320 753 841 00016 FR7610278364150001001220467							
DEMANDE : 11 250 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 8 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire.				10 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002950
CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	973 091 €	307 978 €	12 480 €	968 790 €	7 500 €	976 290 €	
324 021 385 00012 FR7642559000422102170300159							
DEMANDE : 7 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire.				7 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 02/10/2017 au 30/06/2018 EX002941
CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD	791 624 €	135 425 €	18 738 €	820 702 €	13 970 €	834 672 €	
323 858 506 00013 13335004010800078117725							
DEMANDE : 16 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 10 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.				13 970 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 15/09/2017 au 15/06/2018 EX002224
COURONNERIES DEMAIN	986 258 €	272 850 €	29 570 €	989 310 €	12 500 €	1 001 810 €	
814 390 555 00021 FR7610278364170001159130132							
DEMANDE : 12 537 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement de 14 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.				12 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 25/09/2017 au 22/06/2018 EX002966

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
LE LOCAL	772 841 €	304 374 €	45 801 €	761 434 €	9 500 €	770 934 €	
306 292 665 00016	FR7610278364170001102110137						
DEMANDE : 2 300 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation à la mise en place des cafés intergénérationnels et ciné-débats intergénérationnels.				2 000 €		Action sociale Ville de Poitiers 0/025/6574/9000/2017 2017 EX002930
DEMANDE : 9 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire dans les écoles du centre-ville de Poitiers				7 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002300
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEUVRES LAÏQUES DE LA VIENNE	35 300 €			35 300 €	1 000 €	36 300 €	
781 566 492 00018	FR7642559000425102001131815						
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Organisation du "village laïcité" en centre ville à l'occasion du 9 décembre avec des stands et des interventions d'élus, de membres du collectif laïcité et de lycéens. Cette année, il s'agira d'associer les citoyens des quartiers prioritaires à ce Village en collaborant avec eux en amont sur des actions de valorisation de la laïcité, par le biais des associations et des écoles.				1 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002745
SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE	654 750 €	165 204 €	51 €	727 698 €	10 300 €	737 998 €	
539 528 075 00010	FR7642559000424102002532060						
DEMANDE : 11 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire.				10 300 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002953

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q » a pour objet, non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine. Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002182</i>	Subvention d'investissement pour aménager le hall de la Maison des Trois Quartiers.	30 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002260</i>	Participation au financement de 3 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 676 945 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 35 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 711 945 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 172 415 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 6 036 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Françoise PARISOT-LEVRAULT
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE » a pour objet : assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002198</i>	Participation au financement de 4 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire	4 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002925</i>	Acquisition de mobilier suite à l'agrandissement du bâtiment de la maison Gibauderie.	7 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 282 009 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 11 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 293 009 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 76 575 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 51 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Mohammed RHALAB

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES » a pour objet :

- d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.
- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002928</i>	Participation au financement de 9 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire	8 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 977 664 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 8 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 985 664 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 224 354 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 23 452 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES
Pour le Maire, la Conseillère municipale

Mohammed RHALAB
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe 1 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE » a pour objet :

- d'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL, CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.

- d'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.

- de susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.

- d'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002950</i>	Participation au financement de 8 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire.	10 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 871 021 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 10 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 881 021 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 355 276 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 16 749 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES
Pour le Maire, la Conseillère municipale

Dorine FEROU
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 4

CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par sa coprésidente Madame Pierrette REAU et son coprésident Monsieur Dany BELOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU », organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle du quartier de Beaulieu a pour objet :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002941</i>	Participation au financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire.	7 500 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 968 790 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 7 500 € porte l'aide totale de la collectivité à 976 290 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 307 978 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 12 480 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Pierrette REAU

La Coprésidente de l'Association,

Dany BELOT

Le Coprésident de l'Association

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 4

CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Benoît MORILLON

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD », organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, a pour objet :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002224</i>	Participation au financement de 10 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.	13 970 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 820 702 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 13 970 € porte l'aide totale de la collectivité à 834 672 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 135 425 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 18 738 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Benoît MORILLON

Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3

COURONNERIES DEMAIN

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN CS 10453 86011 POITIERS CEDEX, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre DOSSOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN » a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <small>EX002966</small>	Participation au financement de 14 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.	12 500 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 989 310 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 12 500 € porte l'aide totale de la collectivité à 1 001 810 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 272 850 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 29 570 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Jean-Pierre DOSSOU

Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3

LE LOCAL

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Béatrice FUSTER-KLEISS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE LOCAL » a pour objet :

- la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- la gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- l'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Action sociale Ville de Poitiers <i>EX002930</i>	Participation à la mise en place des cafés intergénérationnels et ciné-débats intergénérationnels.	2 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002300</i>	Participation au financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire dans les écoles du centre-ville de Poitiers	7 500 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 761 434 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 9 500 € porte l'aide totale de la collectivité à 770 934 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 304 374 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 45 801 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES
Pour le Maire, la Conseillère municipale

Béatrice FUSTER-KLEISS
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 2

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEUVRES LAÏQUES DE LA VIENNE

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEUVRES LAÏQUES DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 78156649200018, dont le siège social se situe 18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Gérard BARC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEUVRES LAÏQUES DE LA VIENNE » fondée en 1946, a pour objet, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit. Mouvement d'Education Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, aux sports, aux vacances et aux loisirs.
- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de dignité de chaque être humain, par une action permanente :
 - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
 - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle...

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique, religieux ou philosophique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002745</i>	Organisation du "village laïcité" en centre-ville à l'occasion du 9 décembre avec des stands et des interventions d'élus, de membres du collectif laïcité et de lycéens. Cette année, il s'agira d'associer les citoyens des quartiers prioritaires à ce Village en collaborant avec eux en amont sur des actions de valorisation de la laïcité, par le biais des associations et des écoles.	1 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 35 300 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 1 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 36 300 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Abderrazak HALLOUMI
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Gérard BARC
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017 N° 3

SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

2017-0210

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD SAINT JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Eric LACOMBE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE » a pour objet : renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle.

Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002953</i>	Participation au financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire.	10 300 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 727 698 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 10 300 € porte l'aide totale de la collectivité à 737 998 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 165 204 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 51 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES
Pour le Maire, la Conseillère municipale

Eric LACOMBE
Le Président de l'Association,